



**DÉPARTEMENT DES
LANDES
SBVL**

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 27

Pouvoirs : 0

Votants : 27

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 27 Février 2026 à 10h00.

Sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques, Président.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de février, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques.

Délégués titulaires présents :

M. BARGELÉS Lionel, M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DULAYET Maurice, M. DUVIGNAU Philippe, Mme ERIDIA Martine, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. GARBAY Alain, M. LABORDE Philippe, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LALANNE Guillaume, M. LAURETET Denis, M. LESGOURGUES Régis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, Mme OMICIUOLO Chantal, M. POUBLAN André, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants présents :

M. BACHERÉ Robert, M. GUICHENEUY Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. LESCOASTREYRES André, M. TUCOU Max,

Délégués titulaires excusés :

M. BARRY Hervé, M. BRUNET Gilles, M. CASTET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. CRABOS Robert, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DUIZIDOU David, M. LABAT Léopold, M. LAFFITTE Philippe, Mme LANUQUE Véronique, M. MARQUIS Christophe, M. MOLLES Christian, M. PEDEGERT Alain,

Délégués suppléants excusés :

M. HUSTET Hervé, M. LANOT Hervé,

Délégués titulaires absents :

M. CAPERAN Michel, M. CARRERE Christian, M. CASTEL Philippe, M. COUBLUCQ Laurent, M. DARRIBERE Didier, M. DUMAS Fabrice, M. DUTREUILH Damien, M. LALANNE Philippe, M. LARROUTURE Thierry, Mme PEYSALLE Florence, Mme PEGUILHE Isabelle, M. SAKELLARIDES Didier, M. SOUSTRA Thierry, M. TONON Philippe, M. VIDAUCOSTE Sébastien,

Délégués suppléants absents :

M. BOURDE-BARRERE Vincent, Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. LAULHE Jean-Luc, M. NOVEMBRE Philippe, M. PRAT Jean-Bernard,

Secrétaire de séance : M. LANSAMAN Etienne

Date de convocation : 10 février 2026



DEL2026-06 : Participation financière des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2026

CONFORMÉMENT aux articles L.5711-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est constitué, par accord avec les personnes morales de droit public concernées, à savoir la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la communauté de communes Chalosse Tursan, la communauté de communes Côteaux et Vallées des Luys, la communauté de communes de Lacq-Orthez, la communauté de communes des Luys en Béarn, la communauté de communes Nord Est Béarn, la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la communauté de communes Terres de Chalosse, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL),

CONFORMÉMENT à l'article 18 des statuts du syndicat prévoyant que le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical,

CONSIDÉRANT que les clés de répartition des charges sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté à la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%
- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au comité syndical de fixer pour l'exercice 2026, les cotisations pour chaque EPCI, conformément au tableau établi ci-dessous :

EPCI-FP membre	Cotisation annuelle € TTC
CA du Grand Dax	38 271.49 €
CA Pau Béarn Pyrénées	8 500 €
CC Chalosse Tursan	19 646.76 €
CC Côteaux Vallées des Luys	41 090.50 €
CC de Lacq-Orthez	49 250.70 €
CC des Luys en Béarn	99 846.10 €
CC Nord Est Béarn	93 995.55 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	30 935.22 €
CC Terres de Chalosse	23 963.51 €
TOTAL	405 499.83 €



Le Comité Syndical DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les différents EPCI-FP membres pour l'appel des cotisations annuelles pour l'exercice 2026 conformément au tableau établi ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Etienne LANSAMAN

Le Président,
Jean-Jacques DANÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.